

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 11

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE MATERIAUX - POINT P  
IMPASSE DES CEVENNES  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et son modificatif,  
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 15 T0044 délivré par la commune de Bandol en date du 02/02/2016 à monsieur Assia GHRIB sur un terrain sis Impasse des Cévennes à Bandol (83150),  
VU la demande du 12 Janvier 2017 de M. Vincent AUBREGAT pour l'entreprise POINT P tél : 04 94 72 68 00 sise : ZI Les Consacs – 83170 BRIGNOLES ( Vincent.Aubregat@saint-gobain.com),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 3.5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée « **sont exceptionnellement** » autorisés à se rendre chez monsieur Assia GHRIG – Impasse des Cévennes pour une livraison de matériaux :

**DU JEUDI 19 JANVIER 2017 AU VENDREDI 20 JANVIER 2017**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **13 JAN. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



*Point P*  
Chef de Service Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : TA/MF.